

**ARRETE N° AP2024/632**

**OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTIONS DONNÉE A MONSIEUR DANIEL-GEORGES COURTOIS, CONSEILLER MÉTROPOLITAIN DÉLÉGUÉ DE LA MÉTROPOLE DU GRAND-PARIS ET MODIFICATION DE L'ORDRE DU TABLEAU DES CONSEILLERS MÉTROPOLITAINS MEMBRES**

**LE PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-9, qui autorisent le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou à d'autres membres du Bureau,

**Vu** l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** le procès-verbal et la délibération CM2020/07/09/01 du 9 juillet 2020 portant élection du président de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2020/09/25/01 fixant le nombre de conseillers métropolitains membres du Bureau de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 25 septembre 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de conseillers métropolitains membres du Bureau, notamment à l'élection de Monsieur Daniel-Georges COURTOIS en qualité de 6<sup>ème</sup> conseiller métropolitain membre du Bureau,

**Vu** la délibération CM2023/04/14/01 portant notamment élection d'un conseiller métropolitain membre du Bureau de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2023/12/20/01 relative à l'élection du 15<sup>ème</sup> conseiller métropolitain membre du bureau,

**Vu** la délibération n°CM2024/10/11/01-1 en date du 11 octobre 2024 portant élection de Monsieur BENISTI Jacques-Alain en tant que 20<sup>ème</sup> vice-président de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération n°CM2024/10/11/1-2 en date du 11 octobre 2024 portant sur la modification du tableau des conseillers métropolitains membres du bureau et élection de Monsieur GONZALES Didier, 23<sup>ème</sup> Conseiller métropolitain membre du Bureau de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'arrêté n°AP2020/104 portant délégation de fonctions donnée à Monsieur Daniel-Georges COURTOIS, 6<sup>ème</sup> conseiller métropolitain délégué aux Coopérations et Relations Territoriales,

**Vu** l'arrêté n°AP2023/86 portant délégation de fonctions donnée à Monsieur Daniel-Georges COURTOIS, 5<sup>ème</sup> conseiller métropolitain délégué aux Coopérations et Relations Territoriales,

**Considérant** les nécessités de fonctionnement de l'administration métropolitaine et de continuité du service public,

**Considérant** que le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions aux conseillers métropolitains qui siègent au sein du Bureau de la Métropole,

**Considérant** que Monsieur BENISTI Jacques-Alain, 1<sup>er</sup> Conseiller métropolitain membre du Bureau a été élu 20<sup>ème</sup> vice-président de la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** que Monsieur Daniel-Georges COURTOIS, initialement 5<sup>ème</sup> conseiller métropolitain membre du Bureau, est devenu 4<sup>ème</sup> conseiller métropolitain membre du Bureau ; qu'il convient d'en tenir compte et de mettre en conformité l'arrêté de fonctions susmentionné,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : L'arrêté n°AP2023/86 est abrogé.

**ARTICLE 2** : Monsieur Daniel-Georges COURTOIS, 4<sup>ème</sup> conseiller métropolitain membre du Bureau, est délégué aux Coopérations et aux Relations Territoriales.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur général des services de la métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication.

Fait à Paris, le **28 OCT. 2024**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

  
Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.